

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 avril 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

### AMENDEMENT

N° CD75

présenté par  
M. Wulfranc

-----

#### ARTICLE PREMIER

I. – Compléter l’alinéa 36 par les mots :

« , notamment les associations de représentants d’usagers, les personnels et leurs organisations syndicales, ainsi que les opérateurs en charge d’un service de transport public. »

II. – En conséquence, procéder au même complément à l’alinéa 66.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

L’amendement souhaite préciser la liste des principaux acteurs qui doivent être associés à l’organisation des mobilités.